

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gabriel GOLDSTEIN, Mmes Nadine DESBORDES, Florence DUBREUCQ, Martine FLEURY, Nelly RIVIERE, M. Yves GERVAIS, M. Pascal DOREILLE, Mme Eliane FABRIS, M. Gérard BOUSQUET
Mme Sophie ALVES DA COSTA

Absents excusés : M. Philippe DESVIGNES pouvoir donné à M. Jacques DROUHIN

Absent : M. Jean-Baptiste BIGOT

Secrétaire de séance : Mme Nelly RIVIERE

Le Maire ouvre la séance en précisant qu'il y a lieu de retirer de l'ordre du jour la subvention exceptionnelle au profit de l'AFR de Flagy suite à la demande de ladite association et que celle-ci sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 7.06..2018

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

BUDGET COMMUNAL : DECISIONS MODIFICATIVES (FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES, VIREMENT DE CRÉDIT AU 6411, DISSOLUTION CCBG IMPACT BUDGETAIRE AU 001)

Le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédit en ce qui concerne :

1° l'article 739223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

Il a été prévu au budget la somme de 3.550 € or le montant qui sera perçu cette année sera de 4019 € il y a donc lieu de procéder au virement de crédit de 469 € du compte 61558 « autres bâtiments » au compte 739223

2° l'article 6411 Personnel titulaire,

il y a lieu de faire également un virement de crédit de 2100 € du compte 61558 à l'article 6411.

Enfin en ce qui concerne la dissolution comptable de la CCBG il y a lieu de majorer de 14.658,31 € l'article 001 solde d'exécution d'investissement reporté, en section recettes d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives proposées.

INTÉGRATION DE LA BIBLIOTHEQUE AU RÉSEAU ORPHÉE (LOGICIEL) VIA LA CCMSL

Le maire indique au conseil municipal que la CC MSL propose d'intégrer au réseau ORPHÉE la bibliothèque afin d'avoir accès à toutes les ressources documentaires et d'être partie prenante du réseau, il suffit de posséder un ordinateur capable d'accueillir le logiciel. Le coût lié à l'acquisition de la licence professionnelle serait de 300 € H.T., la maintenance et l'hébergement seront pris en charge par la CC, et la formation sera assurée en interne, il demande donc aux conseillers si ceux-ci approuve l'adhésion au réseau ORPHÉE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de faire adhérer la bibliothèque au réseau ORPHÉE par l'intermédiaire de la CC MSL.

PRIME D'INSTALLATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°89-259 du 24 avril 1989 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants,

Vu le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er}

Une prime spéciale d'installation est instituée selon les modalités du décret 90-938 du 17 octobre 1990.

Article 2

La prime spéciale d'installation est égale à la somme du traitement brut mensuel afférents à l'indice brut 500 et le cas échéant de l'indemnité de résidence.

Elle est versée intégralement au cours de deux mois suivants la prise effective des fonctions de l'agent au sein de la mairie de Flagy

Elle n'est définitivement acquise qu'au terme d'un délai d'un an à compter de cette prise de fonctions.

Article 3

L'agent, qui a quitté la collectivité avant la période d'un an mentionnée à l'article 2, a l'obligation de reverser la part de la prime spéciale d'installation correspondant au temps non effectué dans les cas suivants :

- mutation hors de la région Ile de France ou de la Communauté urbaine de Lille
- congé parental
- disponibilité de droit pour raisons familiales
- détachement

ou mise à disposition dans une collectivité territoriale ou un établissement public n'ouvrant pas droit au versement de la prime d'installation.

Toutefois le reliquat remboursé par l'agent pourra lui être alloué lors de sa reprise de fonctions après un congé parental ou une disponibilité de droit pour raisons familiales.

En cas de démission ou de mise en disponibilité autre que celle accordée de droit pour raisons familiales au cours de cette période d'un an, c'est l'intégralité de la prime spéciale d'installation qui devra être reversée.

Article 4

Le montant de la prime spéciale d'installation sera révisé à chaque texte le prévoyant.

Article 5

Les dispositions de la présente délibération prendront effet du 1.10.2018

Article 6

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Le maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1.01.2019 la commission de révision de la liste électorale sera remplacée par la commission de contrôle de la liste électorale qui sera composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance, il demande donc aux conseillers municipaux dans l'ordre du tableau s'ils veulent être membre de cette commission, sachant que les adjoints ne peuvent en faire partie, et propose que les autres délégués soient maintenus dans leurs fonctions (administration et tribunal de grande instance Jeanine MARTIN)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien des délégués pour l'administration et le tribunal de grande instance Jeanine MARTIN, et M. Pascal DOREILLE accepte d'être le conseiller municipal faisant partie de la commission de contrôle de la liste électorale.

RETRAIT DE L'AVENANT N°2 DE LA SAUR (DÉLIBÉRATION DU 26.02.18 n°26022018-01) DU CONTRAT D'AFFERMAGE ET AUTORISATION DE LA SIGNATURE DU NOUVEL AVENANT N°2 SUITE A LA VALIDATION DE LA COMMISSION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le maire indique au conseil municipal que la préfecture a demandé d'effectuer le retrait de la délibération n°26022018-01 du 26.02.2018 concernant l'acceptation de l'avenant n°2 du contrat d'affermage de la SAUR afin que cet avenant puisse être annulé compte tenu du fait que la commission de délégation de service public/appeal d'offres n'avait pas été sollicitée.

Il précise que de la commission de délégation de service public/appeal d'offres s'est réunie le 4.09.2018, suite à sa convocation du 11.07.2018, puis il présente le procès-verbal de celle-ci qui a approuvé à l'unanimité des membres présents le nouvel avenant n°2, et demande aux conseillers s'ils acceptent de valider les travaux de la commission concernant le nouvel avenant n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le nouvel avenant n°2 proposé.

CONVENTION DE LOCATION DU DÉPÔT DE PAIN* !!Le maire présente au conseil municipal le projet de la convention d'occupation du domaine public concernant le dépôt de pain au profit de Mme Céline FILLIEUX à compter du 14 septembre moyennant un loyers mensuel hors charges de 90 €. Il demande aux conseillers :

- s'ils l'autorisent à signer ladite convention
- s'ils acceptent d'offrir les 4 premiers mois (soit jusqu'à la fin de l'année) compte tenu du fait que Mme Céline FILLIEUX a engagé des frais pour des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention proposée, accepte la gratuité des 4 premiers mois.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire indique :

- qu'il a reçu les remerciements pour le versement des subventions de la Renaissance Voulxoise, d'Environnement Bocage Gâtinais, le AAPPMA La Saumonée, des Restos du Cœurs, du CDSCF qui propose l'achat de 2 caches conteneurs double, le maire précise qu'il serait plus judicieux d'acheter des caches conteneurs pour les conteneurs ne pouvant être rentrés sur la place du village
- que la gendarmerie lui a adressé un relevé de la délinquance du 1.1 au 31.08 qui fait ressortir 2 cambriolages, 2 vols, 1 autre délit/atteinte aux biens et 4 délits atteintes aux personnes

- qu'un mail lui a été adressé par Mme REGNAT HAGNERE précisant que la rivière est sale suite à un faucardage insuffisant et que les déchets restent dans les algues
- qu'il a demandé à la SAUR un devis pour le désengorgement de la tuyauterie se situant rue de l'Orvanne dans le chemin situé le long de l'EARL du Lavoir qui serait bouchée par des racines
- qu'il a reçu l'inspectrice de l'éducation nationale avec Mme Nadine DESBORDES, l'entrevue s'est bien déroulée, celle-ci a indiqué qu'on avait évité une fermeture de classe sur le RPI
- qu'en ce qui concerne la vente du MOULIN le prix de vente reste inchangé
- que la dernière tranche du Triennal de voirie doit débiter prochainement. Le coût de l'enveloppe doit être respecté malgré la demande de certains riverains.